

Tiré – à – part

**Jean-Marc Boussard, Hélène Delorme et
Pierre Fabre, avec la collaboration de
Julie Villain**

- Pratiques et nécessité de la régulation des marchés agricoles

NEE n°27, avril 2007, pp. 31-55

Résumé

L'instabilité des cours des matières premières fait peser des risques considérables sur les pays en développement, dont les conséquences sont exacerbées par les politiques de libéralisation. La régulation de ces marchés s'avère nécessaire tant sur le plan économique, afin de pallier les décalages entre les dynamiques marchandes de court et de long termes, que sous l'angle juridique, pour donner plus d'importance aux préoccupations sociétales. A ce titre, la mise en place de mécanismes régulateurs ne doit pas procéder d'une approche économiste exclusive, mais doit intégrer les acteurs et leurs stratégies, ainsi que les spécificités de l'organisation des filières. En outre, la combinaison d'instruments de marché à gestion privée et publique, et de mécanismes d'intervention est indispensable et doit s'accompagner, pour être efficace, d'un accord de coopération décliné à différents niveaux, y compris à l'échelle internationale. Les négociations internationales doivent être poursuivies sur des bases différentes de l'Accord de 1994, en revenant aux objectifs de 1947. Les préférences nationales et/ou régionales, et le droit à la souveraineté alimentaire sont mis en avant afin de définir les bases d'une coopération internationale de régulation des marchés et de réglementation des politiques commerciales.



Direction Générale des Politiques Economique,
Européenne et Internationale

Service des Stratégies Agricoles et Industrielles
Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective,
des Études et de l'Orientation

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Directeur de la publication : Jean-Marie AURAND, DGPEI

Rédacteur en chef : Bruno VINDEL, DGPEI

Secrétariat : Nancy DIOP, DGPEI

Membres du comité de rédaction :

Éric BARDON, DICOM

Christophe BLANC, SG-DAFL

Philippe BOYER, DGPEI

Bernard DECHAMBRE, DGPEI

Antoine ERHEL, DGPEI

Jacques LOYAT, DGER

Laurent PIET, DGPEI

Nathanaël PINGAULT, DGFAR

Céline ROUQUETTE, SG-SCEES

Évelyne SIROTA, SG-SCEES

Laure SOULIAC, DGAL

Frédéric UHL, DGPEI

Composition : DGPEI/SSAI/SDEPEO

Impression : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

PRATIQUES ET NÉCESSITÉ DE LA RÉGULATION DES MARCHÉS AGRICOLES

Jean-Marc Boussard*, Hélène Delorme et Pierre Fabre***
Avec la collaboration de Julie Villain**

* Académie d'Agriculture/INRA,

** CERI (Centre d'Études et de Relations Internationales)

*** CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique
pour le Développement)

**** Chargée de mission au GRET (Groupe de Recherche et d'Échange Technologique)

Cet article tire parti des présentations et des débats
de trois séminaires de recherche organisés en 2005 par le GREMA
(groupe de recherches et d'échanges sur les marchés agricoles),
consortium d'institutions de recherche et d'ONG

L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE

A la suite de la réflexion du précédent article, consacrée à la dynamique des prix internationaux, cet article revient sur la question fondamentale de la régulation des marchés internationaux des matières premières, sur sa nécessité compte tenu du contexte économique mais également géopolitique, et sur les considérations économiques et juridiques qui peuvent fonder cette régulation. Dans une seconde partie, sont présentées les leçons à retenir des expériences passées de stabilisation à la lumière des débats actuels. Enfin, une réflexion est proposée sur les projets existants, alternatifs à la libéralisation des marchés, et sur le rôle des négociations et de la coopération internationales.

Cet article s'inspire des exposés, des échanges et réflexions partagés au cours de deux séminaires de recherche organisés en septembre et octobre 2005 par un consortium d'institutions de recherche (CERI, CIRAD, GEMDEV) et Coopération Sud, regroupés sous la dénomination GREMA (groupe de recherches et d'échanges sur les marchés agricoles).

Les marchés des matières premières étant structurellement imparfaits, l'instabilité des cours fait peser des risques considérables sur les pays en développement (PED), risques dont les conséquences sont exacerbées par les politiques de libéralisation, et compromet à long terme les chances d'un développement durable et équitable des économies et d'une régression de la pauvreté. Les auteurs mettent en évidence que la nécessité de la régulation, qu'elle soit abordée sous l'angle économique ou juridique, répond à un même problème de décalage entre des dynamiques de court et de long termes pour la première, entre des champs de normes pour la seconde. Il y a en effet une imprécision sur le lien entre les espaces respectifs des normes commerciales et celles relatives aux préoccupations sociétales, au détriment évident des secondes .

De l'examen des expériences passées de stabilisation, les auteurs insistent sur les trois éléments suivants. La mise en place de mécanismes régulateurs ne doit pas procéder d'une approche économiste exclusive, mais doit intégrer les acteurs et leurs stratégies, les spécificités de l'organisation et de l'évolution des filières, notamment en veillant au respect de critères d'équité dans la répartition des gains et des pertes associés au fonctionnement des mécanismes. En fonction de la filière considérée et de l'accès des acteurs aux instruments, la combinaison d'instruments de marché à gestion privée et publique et de mécanismes d'intervention est indispensable afin de prendre en compte simultanément plusieurs objectifs, en particulier le lissage des fluctuations de court terme, le contrôle de l'offre, la continuité de l'accord dans la crise et la prise en compte des spécificités des filières. Cette combinaison, pour être efficace, doit s'accompagner d'un accord de coopération décliné à différents niveaux, y compris à l'échelle internationale pour assurer la cohérence des politiques mises en œuvre.

Parce que l'instabilité des prix devrait persister à l'avenir et qu'elle pèse essentiellement sur les PED, parce que les politiques de libéralisation compromettent les chances d'un développement durable et équilibré des sociétés et des échanges, les auteurs concluent sur la nécessité de poursuivre les négociations internationales sur d'autres bases que celles de l'accord de 1994, en revenant précisément aux objectifs de 1947, en les recentrant sur les aspects commerciaux des politiques agricoles, en tenant mieux compte des questions sociétales. Les préférences nationales et/ou régionales, et le droit à la souveraineté alimentaire de chaque pays sont mis en avant afin de définir les bases d'une coopération internationale de régulation des marchés et de réglementation des politiques commerciales.

AB

PRATIQUES ET NÉCESSITÉ DE LA RÉGULATION DES MARCHÉS AGRICOLES

INTRODUCTION

Depuis 1973, les prix agricoles internationaux connaissent une instabilité notable. La libéralisation des économies et des agricultures n'a pas abouti à la stabilisation des prix internationaux pronostiquée par les théoriciens libéraux¹ : plus que jamais, le marché international est le théâtre d'une succession de pics et de dépressions des prix qui sont en outre entraînés dans une spirale de baisse accusée depuis le milieu des années 90. Cette forme d'instabilité constitue un obstacle majeur au développement car elle pèse plus lourdement sur les PED que sur les pays riches. Pour deux raisons : la production de matières premières agricoles destinées à l'exportation tient une place importante dans leurs économies ; ces dernières sont plus ouvertes du fait des prescriptions imposées par les programmes d'ajustement structurel. Dans ces conditions, l'instabilité des prix agricoles perturbe leur développement par ses effets directs sur l'agriculture (revenus, investissements) et par ses effets indirects sur les variables macro économiques (équilibre des comptes extérieurs, finances publiques, taux de change, taux d'investissement).

En dépit du fait que la libéralisation des économies et des agricultures engagée depuis le début des années 1980 ne donne toujours pas les résultats espérés, elle n'est pas abandonnée ni même repensée. Les discours et les pratiques dominants de politique économique continuent de prôner l'ouverture économique et le désengagement de la puissance publique et attribuent les difficultés rencontrées à l'insuffisance du « retour au marché » et aux rigidités créées par les régulations publiques antérieures².

Comment comprendre cette confiance dans l'autorégulation du marché alors que son caractère non optimal est connu et attesté par de nombreux spécialistes en économie rurale³ ? Pour réunir des éléments de réponse à cette question, deux séminaires de recherche ont été organisés à Paris, les 12 septembre et 11 octobre 2005, par un consortium d'institutions de recherche (CERI, CIRAD, GEMDEV) et Coordination Sud qui regroupe les organisations françaises du développement. Le présent article s'inspire des communications et des débats qui ont eu lieu pendant ces séminaires pour développer deux questions centrales :

- pourquoi est-il nécessaire de réguler les marchés agricoles et sur quelles considérations économiques et juridiques peut-on fonder cette régulation ?
- que peut-on retenir des expériences passées de régulation des échanges agricoles ?

Il se termine par l'examen de quelques alternatives en cours de discussion.

¹ Voir notamment Bale et Lutz (1979).

² Les documents sur ce point sont innombrables. Voir par exemple Faruquee (1995).

³ La question des « imperfections de marché » (connue en anglais sous le nom plus brutal de « market failure » a fait l'objet d'une montagne de publications. Pour avoir une idée de ce type d'approche on pourra par exemple consulter Johnson *et al.* (2003) ou encore de Janvry *et al.* (1991).

LA RÉGULATION EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

Une approche économique

Les économies en développement dépendent fortement de marchés internationaux dont la caractéristique commune est l'instabilité. Cette dépendance conduit à poser deux questions distinctes :

- Comment concilier l'efficacité (qui constitue l'avantage principal du recours au marché, du moins lorsqu'il fonctionne comme il est supposé le faire, cf. encadré ci-après) avec l'équité et l'intérêt général à long terme, sachant que les marchés, d'abord, éprouvent beaucoup de difficultés à traiter l'information disponible sur le long terme et, ensuite, n'ont aucune raison de se préoccuper de considérations d'équité ?
- Cette instabilité ne risque-t-elle pas de conduire à des inefficacités encore plus dommageables que celles entraînées par des interventions mêmes maladroites ?

Encadré 1 – État, marché, efficacité et justice

*Lorsqu'ils fonctionnent, la principale vertu des marchés est d'allouer les ressources de manière **efficace**. On veut dire par là qu'ils conduisent à des situations dans lesquelles, avec les ressources disponibles, il est impossible d'accroître la production d'un bien sans diminuer celle d'un autre. Quelle que soit la répartition des biens produits entre les consommateurs, il n'y a aucun gaspillage.*

Cela se fait par l'intermédiaire de la formation des prix. A chaque « facteur » (chaque ressource disponible en quantité fixe) est associé un prix, qui correspond à sa « productivité marginale » (le bénéfice que l'on tirerait de la disponibilité d'une unité supplémentaire de la ressource). Chaque entrepreneur a intérêt à produire jusqu'au point où chaque prix est égal à la fois au coût marginal (le coût qu'il faut consentir pour avoir une unité supplémentaire) du produit correspondant, et à son « utilité marginale » pour le consommateur. Si cela est vérifié pour tous les produits et tous les facteurs, alors on est en présence d'un « équilibre général » efficace.

Pour une répartition donnée du revenu, l'équilibre en question est normalement unique. Mais il existe autant d'équilibres différents que de répartitions possibles pour les revenus : par exemple, avec une répartition des revenus très inégalitaire, on produira 100 Rolls et 10 000 bicyclettes, tandis qu'avec une répartition plus égalitaire, on produira 5000 voitures moyennes. La production n'est donc pas indépendante de la répartition mais, dans tous les cas, le système est efficace.

(suite page suivante)

(suite de l'encadré 1)

*La répartition est arbitraire, car elle dépend des droits que la société (ou l'État) attribue aux individus sur les revenus des facteurs. Dans une société esclavagiste, le maître empoche la différence entre la productivité marginale de l'esclave et le coût de son entretien. Peu de gens considèrent cela comme **juste**, bien que la société en question soit **efficace**. Même en attribuant la totalité des revenus du travail aux travailleurs, il peut arriver, lorsque le travail est abondant, comme c'est le cas dans beaucoup de pays en développement, que la productivité marginale de ce facteur soit inférieure à son coût d'entretien. Il faut alors – comme l'avait observé Robert Malthus – qu'un certain nombre de travailleurs meurent de faim pour que le prix du travail atteigne le niveau du « seuil de subsistance ». Il est difficile de trouver **juste** une telle situation. Le marché n'entraîne donc pas automatiquement la **justice**.*

*La chose est encore plus évidente dans une optique dynamique, en particulier lorsqu'il existe une incertitude sur l'avenir, comme l'illustre la parabole du « mendiant de Saint-Pétersbourg »⁴. Un mendiant trouve par hasard un billet de loterie qui lui donne 50% de chances de gagner 100 000 roubles. Le soir même, un boyard survient, et propose au mendiant de lui racheter le billet pour 40 000 roubles. Tous deux ont intérêt à la transaction : le mendiant, parce qu'il est tiré d'affaire, le boyard parce qu'il achète pour 40 000 une espérance de gain de 50 000. Un échange comme celui-ci sur un « marché de contingences » accroît donc l'efficacité, en permettant à chacun de tirer le meilleur de ce qu'il a. Cependant, si le jeu se répète chaque jour pendant un temps assez long, la probabilité que le boyard devienne infiniment (au sens mathématique) plus riche que le mendiant est très voisine de 1 : cela est-il **juste** ? On peut en discuter⁵.*

*L'intervention au moins indirecte de l'État est donc toujours indispensable à la **justice**, ne serait-ce que pour fixer les clés de répartition des droits sur les facteurs. Par ailleurs, un marché sur lequel le prix est différent du coût marginal ne peut pas être **efficace**. C'est ce qui justifie l'intervention directe de l'État pour rétablir l'efficacité.*

⁴ Imaginée par Daniel Bernouilli, un mathématicien suisse alors à la cour de Catherine II de Russie.

⁵ L'idée est développée chez Bouchaud et Mézard (2000), qui montrent l'intérêt d'un impôt progressif dans ce contexte.

Ces deux questions sont traitées de façon plus ou moins complète dans chacune des trois communications dont on s'inspire ici⁶. On en retiendra les points suivants.

L'instabilité compromet le long terme, et par là, les chances d'un développement équitable.

Il est bien difficile de définir l'équité⁷. Cependant, quand on voit les conséquences de la volatilité et des baisses des prix du coton au Mali, à la suite des modifications des politiques économiques liées à la libéralisation, il est difficile de croire que ces nouvelles politiques puissent être conformes à des normes d'équité même minimales. Ces conséquences sont essentiellement au nombre de trois :

- La perte du rôle stabilisateur du coton dans les systèmes de production. En effet, le système de prix minimum garanti aux producteurs de coton constituait, jusqu'à une date récente, le socle du système de production à base de coton. Grâce à cette assurance de revenu minimum, les producteurs africains pouvaient emblaver des superficies importantes de céréales en complément du coton. Ces céréales, dont le prix n'est pas garanti, sont néanmoins indispensables à la réalisation de la sécurité alimentaire des populations rurales africaines. Dans le contexte actuel, marqué par la remise en cause croissante du système de prix minimum garanti aux producteurs de coton⁸, une part croissante de la gestion du risque agricole est désormais dévolue aux producteurs bien qu'ils soient paradoxalement les agents les plus vulnérables des filières agricoles. Ceci fait courir le risque d'une disparition à plus ou moins brève échéance de la culture du coton et surtout d'une insécurité alimentaire accrue en Afrique de l'Ouest.
- Une pression accrue sur les ressources naturelles en zone cotonnière africaine. En effet, la baisse des revenus issus du coton pousse les producteurs à rechercher des revenus alternatifs, notamment la commercialisation du bois de chauffe. La déforestation qui permet l'obtention rapide du bois de chauffe est nuisible à l'écosystème de savanes africaines menacées par l'avancée du désert.
- L'incitation croissante à migrer des zones cotonnières africaines vers la périphérie des centres urbains et vers les pays occidentaux. La baisse tendancielle des revenus issus du coton couplée au désengagement des États africains, après vingt-cinq années d'ajustement structurel, de certaines missions de service public en zone rurale, provoque un mouvement mécanique d'exode de milliers de jeunes ruraux africains, dont les conséquences sont à peine imaginables à l'heure actuelle.

⁶ Voir : www.coordinationsud.org/article.php3?id_article=2449

Françoise Gérard (CIRAD) et Marie-Gabrielle Piketty (CIRAD) : Lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et libéralisation des échanges mondiaux : Panacée ou Désastre ?

Kako Nubukpo (CIRAD) : OMC et OMD : les objectifs du millénaire pour le développement et la libéralisation sont-ils compatibles ? Le cas du coton malien.

Vincent Géronimi (GEMDEV) : Justification économique de la régulation.

⁷ Bien sûr, la référence obligée en la matière est Rawl (1972), qui se garde bien de donner une définition formelle simple de l'équité. Cependant, il propose quelques principes « constitutionnels » qui permettraient l'édification d'une société « juste ». Parmi ceux-ci, il y a le « voile d'ignorance » : les « pères conscrits » chargés de définir la nature et l'ampleur des inégalités inévitables et souhaitables dans la société « juste » à construire doivent délibérer en ignorant la situation qu'ils y occuperont personnellement eux-mêmes. On imagine mal cependant qu'ils puissent accepter l'idée de voir une partie d'entre eux condamnés à mourir de faim pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du travail...

⁸ Comme l'atteste l'article 8 du nouveau mécanisme de fixation du prix d'achat du coton graine aux producteurs maliens.

De tels changements ne peuvent être qualifiés d'« équitables », de quelque façon que l'on définisse ce mot.

Bien évidemment, le coton, ici, n'a que valeur d'exemple. En effet, ce qui est grave, c'est que l'histoire du coton au Mali se reproduit *mutatis mutandis* dans presque tous les pays en développement, à un moment ou à un autre, pour presque toutes les cultures. La question des politiques de régulation se pose avec d'autant plus de force dans les pays en développement, et particulièrement dans les pays les moins avancés (PMA), que certaines caractéristiques des marchés agricoles internationaux entrent en résonance avec celles de ces économies. La mise en relation de ces caractéristiques fonde un argumentaire en faveur de la mise en place de politiques de régulation.

Tout d'abord, les marchés internationaux sont « incomplets », c'est-à-dire qu'il n'existe pas de marchés de « contingences » permettant à tout opérateur d'échanger profit contre sécurité dans toute transaction dont l'issue est incertaine : en dépit des efforts de la Banque Mondiale et d'autres organismes analogues, il a toujours été impossible de mettre en place des mécanismes d'assurance efficaces et peu coûteux. On peut d'ailleurs se demander si un mécanisme d'assurance fondé sur la loi des grands nombres est réellement possible en la matière. Or de tels marchés de contingences, pour le très long comme pour le très court terme, sont nécessaires pour que les marchés constituent de bons indicateurs des raretés dans l'immédiat et dans l'avenir (Arrow, 1970 ; Huang et Werner, 2004). Et si la théorie classique propose des politiques pour améliorer l'information afin de restaurer le bon fonctionnement des marchés, elle n'a pas de solution pour remédier à l'incomplétude des marchés.

Or – c'est leur seconde caractéristique – les marchés internationaux de produits agricoles sont instables. Leur instabilité est à la fois plus forte que celle des marchés des autres produits et plus difficile à décrypter (d'où les erreurs d'anticipation). Sur des marchés instables, le prix n'est jamais égal au coût marginal, ce qui est la condition essentielle de l'efficacité (Boussard *et al.*, 2005). L'instabilité entraîne donc des pertes d'efficacité qui peuvent être considérables, indépendamment de toute considération d'équité. De plus, les pays pauvres étant très dépendants des recettes d'exportation d'un petit nombre de matières premières, cette spécialisation les enferme dans des trappes de pauvreté qui les rapprochent de seuils d'irréversibilité. Les conséquences que peut avoir l'instabilité des marchés agricoles internationaux sur ces économies et sociétés rendent nécessaire la mise en oeuvre de politique de gestion des chocs, de stabilisation et de compensation afin d'infléchir les prix et leur impact sur les quantités mises en marché.

Les marchés agricoles internationaux, en troisième lieu, concernent aussi les produits de subsistance : directement, lorsque ces produits font eux-mêmes l'objet d'échanges internationaux (c'est par exemple le cas du riz) ; indirectement, lorsqu'il existe des substitutions et/ou des liens techniques entre les divers produits (c'est par exemple le cas du blé et du millet). De ce fait, l'instabilité des prix internationaux peut avoir un impact fort sur la sécurité alimentaire. L'ampleur des problèmes d'équité ainsi créés appelle à l'évidence des politiques redistributrices, comme le montrent de nombreux auteurs, de Kuznets (1945) à Bourguignon (2002), qui ont écrit sur les politiques de développement.

Les marchés agricoles internationaux sont enfin des lieux de conflits et de négociations où les gouvernements et acteurs privés des pays pauvres ont peu de poids face aux acteurs privés et aux gouvernements des pays riches. Ces asymétries de pouvoir posent la question d'une gouvernance mondiale qui, en redonnant du pouvoir à des pays qui en sont privés, mettrait au premier rang l'objectif d'équité et les questions de long terme. Dans le moyen et le long terme, les recettes fiscales de nombreux États dépendant des cours des matières premières à l'exportation, l'instabilité de ces cours interdit toute prévisibilité des budgets,

et, par conséquent, toute politique d'investissements publics en matière d'infrastructures et d'éducation. Lorsque de telles politiques sont cependant entreprises, les chocs aléatoires entraînent des effets irréversibles qui en ruinent les effets. Ici encore, si l'on admet que les infrastructures publiques sont encore plus utiles aux pauvres qu'aux riches, les effets pervers de l'instabilité sur la pauvreté sont évidents. Plus généralement, l'impossibilité d'effectuer de tels investissements retarde ou interdit la croissance qui, pourtant, serait le seul moyen pour que les revenus des plus pauvres aient la moindre chance de rattraper ceux des plus riches.

Les analyses précédentes font déjà peser un doute sur l'efficacité (l'efficience, en termes d'économie savante) des politiques libérales qui s'interdisent toute intervention stabilisatrice. L'étude du modèle économétrique ID³ du CIRAD confirme la validité de cette remarque (voir ci-dessous).

L'impact des défaillances du marché vu par les modèles.

Quelles que puissent être les réserves que l'on puisse avoir sur les conséquences de la libéralisation en termes d'équité, il serait permis d'espérer en obtenir des avantages globalement plus importants : un gâteau mal partagé, mais plus grand, réservera peut-être à chacun une part plus grande que celle qu'il aurait obtenu d'un partage équitable d'un gâteau plus petit. Il n'en est rien, hélas, en dépit des résultats fournis par divers modèles économiques.

Un modèle économique est une représentation simplifiée du fonctionnement d'une économie, ou d'un fragment d'économie, comme une firme. Concrètement, c'est un ensemble d'équations mathématiques, qui donne à certaines variables des valeurs analogues à celles que prendraient dans la réalité certaines grandeurs observables tels que le PNB, la production de blé ou les prix des chaussures neuves. De tels modèles sont des auxiliaires précieux pour les gouvernements et les planificateurs. On peut songer à les utiliser, justement, pour évaluer les bénéfices de la libéralisation. C'est ce qui a été fait à de nombreuses reprises (en particulier à la Banque Mondiale), avec des modèles assez frustes, qui postulent des prévisions de prix parfaites et l'absence de délais de production, ainsi que des prix stables et toujours égaux aux coûts marginaux⁹.

Dans ces conditions, le revenu mondial est plus grand dans l'hypothèse « avec » que dans l'hypothèse « sans » libéralisation. Les organismes internationaux qui se réfèrent aux modèles standard affirment donc que la libéralisation agricole augmentera le revenu mondial en dollars. Cependant, ce gain est faible : compris entre 1 et 4% du revenu mondial, seulement une à deux dizaines de dollars par habitant et par an. Sa modestie est étonnante : faut-il vraiment soumettre la planète aux risques économiques (inégalités accrues), alimentaires (pénuries) et politiques (convulsions sociales, terrorisme) que comporte l'instabilité pour gagner si peu ?

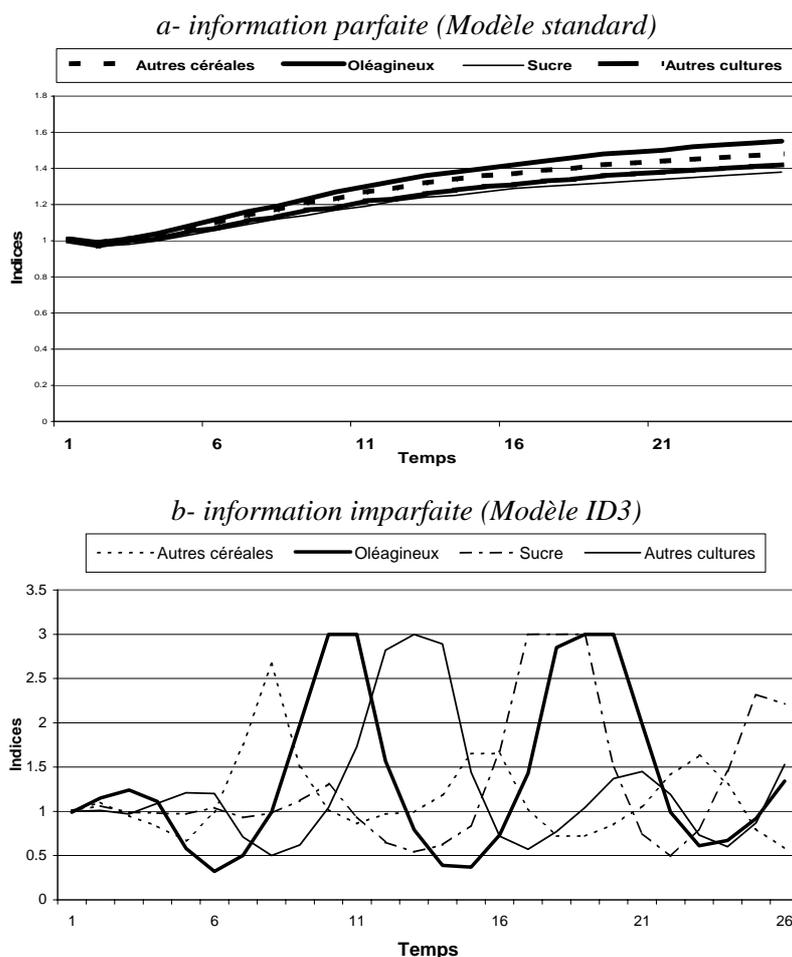
Mais ces résultats sont en réalité peu crédibles justement parce que les modèles standard négligent tout effet de volatilité des prix, alors même que nous venons de voir que ces considérations de risque sont importantes pour les décisions des opérateurs. Un modèle alternatif, réalisé au CIRAD, comble cette lacune, et projette un éclairage nouveau sur la question¹⁰.

⁹ Il existe plusieurs centaines de versions du « modèle standard » dont celui de la Banque mondiale est probablement l'archétype. Voir notamment une revue générale de ces modèles chez Ackermann (2005).

¹⁰ Voir Boussard *et al.* (2005) et NEE n° 19 (décembre 2003).

Ce modèle ID³ reprend la plupart des hypothèses retenues par les modèles standard, n'en modifiant que quelques-unes pour le rendre plus proche de la réalité. Dans ce modèle, et contrairement aux autres qui viennent d'être évoqués, la décision de produire est fondée non sur un prix d'équilibre, mais sur un prix anticipé. Les producteurs ne sont pas sûrs du prix qu'ils vont effectivement recevoir. Ils sont donc sensibles au risque de prix et prennent des marges de sécurité dans leurs calculs, ce qui génère des « primes de risques ». Ils font également des erreurs de prévisions et leurs comportements deviennent économiquement inefficaces. Ces erreurs renforcent l'instabilité des prix qui ne peut plus être atténuée par l'élargissement des marchés.

Figure 1 – Évolution des prix en Afrique subsaharienne dans le modèle ID³



Source : Gérard F, 2005

En intégrant la rigidité de la demande, les délais de production, les difficultés de stockage et l'imperfection de l'information et donc des prévisions, le modèle ID³ obtient d'abord des séries de prix très fluctuantes (en dépit de l'absence de tout mécanisme aléatoire dans le modèle). L'allure générale de ces courbes (cf. figure 1) est certainement plus proche des séries historiquement observées que celles qui résultent du modèle standard¹¹ lesquelles,

¹¹ En fait, la partie gauche de la figure 1 a été obtenue avec une version simplifiée du modèle ID³, dans laquelle, justement, toutes les considérations d'imperfection de l'information précédemment évoquées ont été supprimées.

du fait que le prix est toujours un prix d'équilibre reflétant des coûts de production eux-mêmes stables, sont remarquablement lisses.

Cette amélioration des hypothèses aboutit également à des productions plus faibles et des prix en moyenne plus élevés que ce qu'obtiennent les modèles standard, ce qui conduit non à des gains mais à des pertes de productivité globales du fait de la libéralisation. Il convient de remarquer que si le modèle ID³ parvient à représenter de manière plus réaliste les impacts de la libéralisation, il ne conclut pas que le protectionnisme est préférable à la libéralisation des marchés¹². Il démontre seulement que des politiques de régulation peuvent être utiles. Cependant, il reste à démontrer que des politiques de régulation sont possibles sans un minimum de protection aux frontières.

Le modèle ID³ suggère donc que des politiques régulatrices sont indispensables pour lutter contre les effets néfastes de l'instabilité des marchés agricoles sur l'économie des pays, le développement agricole et la sécurité alimentaire. Étant donné le rôle joué par les modèles dans les discussions commerciales mondiales, il est important de disposer, à côté des modèles standard, de modèles alternatifs tel que le modèle ID³, même si son amélioration apparaît souhaitable.

Les leçons de l'approche économique

Que ce soit sur la base d'études de cas, d'analyses globales ou de modèles économétriques, on parvient toujours aux mêmes conclusions :

- Il est indispensable de clarifier les objectifs assignés à la régulation : doit-elle viser à restaurer l'efficacité, ou à atteindre l'équité, ou les deux (ce n'est pas forcément contradictoire !) mais avec quels équilibres et quels échéanciers ?
- Il manque une image à long terme normative positive de l'agriculture et de sa place dans les pays exportateurs de matières premières et dans l'économie internationale. Dans les premiers, on ne lui attribue comme principale (sinon seule) fonction que de contribuer à l'accumulation dans l'industrie ; dans les deux, elle est vue essentiellement comme une monnaie d'échange pour négocier la libéralisation des échanges dans les autres secteurs (et d'abord dans les services). Or sans une telle image positive, il n'est pas possible de construire une politique agricole internationale à long terme, ni donc une politique de développement qui par définition se situe dans le long terme et l'intergénérationnel.
- Il manque une réflexion sur le cheminement temporel que devrait suivre une politique de développement pour passer du court au moyen puis long terme.

Ces points seront abordés ultérieurement. Avant cela, il faut encore, pour que le dossier soit complet, étudier les aspects juridiques du problème.

Dans ces conditions, le modèle ID³ ressemble beaucoup au modèle standard, et donne du reste des résultats très voisins.

¹² D'autres auteurs franchissent le pas. Ils sont trop nombreux pour être cités ici. Voir par exemple Rollo (2006).

Une approche juridique de la régulation¹³

L'approche juridique souligne, comme l'approche économique, la difficulté à articuler le court terme (temps des opérations commerciales) et le long terme (temps des régulations sociétales). Pour le juriste, la question centrale qui se pose aux politiques de régulation et qui les justifie est de savoir comment elles articulent les normes liées à la libéralisation des échanges de produits agricoles (court terme) aux normes liées aux fonctions sociétales des agricultures (long terme). Ces dernières expriment les histoires, les valeurs, les choix politiques et le niveau de développement de chaque pays. Les faire respecter peut conduire à freiner l'ouverture commerciale et ainsi entrer en conflit avec l'objectif prioritaire de l'OMC. Pour analyser la manière dont les normes sanitaires et environnementales se confrontent au droit de l'OMC, l'examen se concentre sur les deux groupes de dispositions les plus significatives : les mesures sanitaires et environnementales et le principe de non-discrimination entre produits similaires.

Une marge de manœuvre mal définie dans les textes

Le GATT autorise dans ses articles XXb et XXg les mesures sanitaires et environnementales dans la mesure où elles ne sont ni discriminatoires ni protectionnistes. Mais cette réglementation définit de manière à la fois imprécise et restrictive les marges de manœuvre laissées aux États.

Les difficultés d'interprétation suscitées par ces clauses trop générales pour ne pas être ambiguës ont conduit en 1994 à adopter l'accord SPS (Sanitary and PhytoSanitary norms) qui tente de les préciser en posant des conditions supplémentaires : principe de proportionnalité, principe de transparence et surtout principe de justification scientifique qui oblige le gouvernement prenant la mesure à apporter « des preuves scientifiques pertinentes » et « suffisantes » de sa « nécessité ». L'accord SPS prône par ailleurs une harmonisation des normes nationales en la matière et se réfère aux décisions prises par trois autres institutions internationales (Codex alimentarius, Office international des épizooties, Convention internationale pour la protection des végétaux).

Animé par le même objectif de clarification, l'accord OTC (obstacles techniques au commerce) vise pour sa part à éviter que les normes et règlements techniques (notamment en matière d'emballage, étiquetage et marquage) ne créent des obstacles « non nécessaires au commerce ». Avec une logique voisine de celle de l'accord SPS mais plus souple (sur la justification scientifique surtout), il autorise les États à adopter les normes et règlements techniques nécessaires à la réalisation « d'objectifs légitimes », dont « la protection de la santé ou de la sécurité des personnes, de la vie ou de la santé des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement ».

Des interprétations qui font la part belle aux considérations commerciales

Mais les restrictions introduites par les accords SPS et OTC n'ont pas tenu leur objectif de clarification. Les problèmes d'interprétation soulevés par les ambiguïtés des deux accords ont conduit à solliciter l'organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC dont les interprétations ont réduit en pratique la marge de choix des États membres en matière sanitaire et environnementale et confirmé en général la primauté des normes commerciales.

¹³ Cette section s'inspire principalement de la communication de Marie-Pierre Lanfranchi, « Nécessité de la régulation : approche juridique - le cas des normes sanitaires et environnementales et leur confrontation au droit de l'OMC ».

Tout d'abord, les conditions d'application de l'accord SPS sont difficiles à réunir. Sur les 300 différends soulevés jusqu'ici, 30 ont porté sur la violation de l'accord SPS et 6 rapports sur le fond ont été rendus pour 4 affaires¹⁴. Or dans aucune des 4 affaires litigieuses traitées, le test scientifique prouvant la nécessité d'un niveau de protection supérieur à celui des normes internationales Codex n'a pu être franchi par la partie défenderesse. De ce fait, la reconnaissance d'un droit autonome des États en matière sanitaire et environnementale, concédée par l'ORD, reste largement symbolique.

Par ailleurs, l'ORD a systématiquement restreint la portée de l'évaluation des risques et du principe de précaution. La méthodologie de l'évaluation des risques fut mise au point à l'occasion de l'affaire du bœuf aux hormones puis affinée à la faveur des autres affaires : le risque doit être présent dans la réalité et pas seulement en laboratoire ; il faut établir une relation logique ou objective entre la mesure et l'évaluation du risque ; le risque doit également être vérifiable, probable et pas seulement possible. Quant au principe de précaution invoqué par l'UE dans l'affaire des hormones, l'ORD n'a pas pris de position, ne le retenant ni ne le refusant.

La nécessaire et difficile redéfinition des règles

Les règles de l'OMC dans leur ambiguïté ne sont pas assez flexibles et fragilisent le « droit à la différence » des pays membres. Pour lever ces ambiguïtés, les juristes proposent de réformer les dispositifs existants dans trois directions.

Pour mieux prendre en compte les choix sociétaux dans l'accord SPS, il faudrait par exemple redéfinir les conditions de son application (test scientifique, statut du risque potentiel) et inclure une clause de sauvegarde permettant l'adoption de mesures dans l'urgence. Mais les oppositions Nord-Sud et transatlantiques ne rendent pas cette réforme facile.

D'autre part, les liens entre les différents espaces normatifs devraient être précisés : notamment avec les Accords multilatéraux environnementaux (AME) qui impliquent souvent l'adoption de mesures commerciales restrictives ; l'ORD ne peut ignorer ces textes mais il faudrait que soit clarifié le statut des AME et des autres règles internationales pertinentes au sein du droit de l'OMC.

Enfin il pourrait s'avérer nécessaire d'adapter la composition de l'ORD en ajoutant à ses 7 experts « commerciaux » un expert des questions extra-commerciales, mais aussi en ouvrant la possibilité de statuer en formation plénière (et non plus en groupe de 3 experts) ce qui permettrait de sortir d'une procédure exclusivement confidentielle et inter-étatique. Ces réformes renforceraient la légitimité d'un organe dont le rôle est crucial.

L'EXPÉRIENCE DES ACCORDS PAR PRODUIT

Dans les années 1950, de nombreux accords internationaux de produit ont été mis en place. Ils ont permis pendant plusieurs années de stabiliser les marchés internationaux des produits de base. La comparaison des pratiques de régulation mises en œuvre par ces accords éclaire le

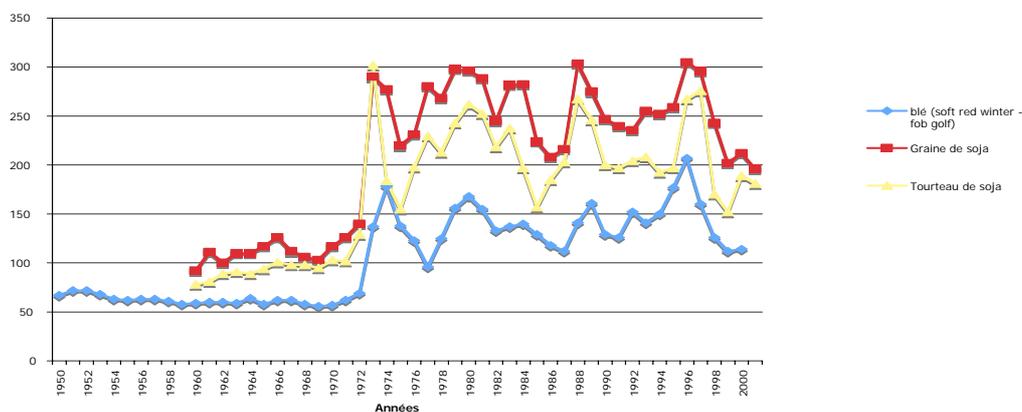
¹⁴ Ces affaires concernent : l'interdiction des importations de bœuf aux hormones pour la CEE, les restrictions par l'Australie sur les importations de saumons, l'obligation imposée par le Japon de contrôler certaines variétés de fruits traités par fumigation, les restrictions imposées par le Japon sur les importations de pommes en raison du feu bactérien. Deux affaires sont actuellement en cours d'examen par des groupes spéciaux : les procédures de quarantaine appliquées par l'Australie, les plaintes relatives à l'approbation et commercialisation des produits biotechnologiques (OGM).

fonctionnement et l'intérêt de tels instruments ainsi que les conditions qui ont conduit à leur suppression au cours de la libéralisation économique des années 1980¹⁵.

Une périodisation commune

Au sortir de la seconde guerre mondiale, des accords sont établis sur la plupart des matières premières (accords intergouvernementaux pour le blé, le sucre, l'étain ou le pétrole, accords entre firmes productrices et/ou traders pour le soja, le diamant, l'aluminium ou le nickel) tandis que les accords de Bretton-Woods proposent de mettre sur pied une organisation internationale du commerce. Mais le traité de La Havane ne sera pas ratifié par les États-Unis et seul le volet sur la réduction des tarifs douaniers (le GATT) entrera en vigueur en 1947. En 1962-64, l'accord sur le café, considéré par les États-Unis comme un rempart face à Cuba dans le contexte de la guerre froide, complète le dispositif¹⁶. L'examen de la vie courte (au regard du temps historique) des accords par produit fait ressortir trois phases dans leur évolution (cf. figure 2).

Figure 2 – Prix du blé, des graines et tourteaux de soja – dollars / tonnes – 1950-2004



De 1953 (fin de la guerre de Corée) à 1973, les accords parviennent à stabiliser les prix internationaux de manière exceptionnelle. C'est une première historique : en termes courants, les prix sont stables à l'intérieur de fourchettes étroites ; en termes réels, les prix diminuent du fait des gains de productivité réalisés. Pour les produits agricoles, cette stabilisation, assurée par la politique américaine, garantit une croissance exceptionnellement élevée et régulière de la production et des échanges mondiaux (4% par an en moyenne pour la production et 8% pour les échanges).

Toutefois, les bénéfices de la stabilisation américaine sont inégalement répartis. Les pays industriels en profitent pleinement car ils parviennent à reprendre le modèle américain¹⁷ pour moderniser leurs agricultures et relancer leur production. Les PED en revanche

¹⁵ Cette partie s'appuie principalement sur les articles de Bertrand J.P. et Delorme H., « Pratiques de la régulation sur les marchés agricoles internationaux : les cas du blé et du soja » ainsi que sur celui de de Lines .T., « Les accords sur les produits tropicaux victimes des programmes d'ajustement structurel », dans *Pratiques de la régulation des marchés agricoles internationaux, Synthèse des exposés et des débats du séminaire du 12 septembre 2005*, Boussard J.M., Delorme H., Fabre P. dirs.

¹⁶ Pour être complet, il faut ajouter les accords sur la viande bovine et les produits laitiers qui sont signés au GATT en 1979 lors du Tokyo round.

¹⁷ Le modèle de croissance agricole américain est défini par ses normes techniques (alimentation scientifique de l'élevage, techniques *capital intensive* et *labour saving*), ses normes économiques (restructuration autour des unités

sont progressivement marginalisés. La stabilisation des prix internationaux, en favorisant la croissance agricole des pays industriels, réduit leurs parts de marché (cas de l'Argentine et de l'Uruguay pour le blé, des pays africains pour les oléagineux chassés du marché européen par le soja). Par ailleurs, les prix internationaux maintenus à des niveaux relativement bas ne leur permettent pas de maximiser leurs recettes d'exportation (pour les produits ci-dessus, les produits tropicaux et les matières premières industrielles) ce qui compromet les stratégies d'industrialisation par substitution à l'importation. La reprise du modèle américain par ailleurs n'assure qu'une modernisation partielle de leurs agricultures car il est trop intensif en capital pour leurs économies et trop « planifié » pour leurs administrations structurées autour de réseaux de clientèles. De ce fait, après 1970, les PED ne pourront prendre le relais des pays industriels pour équilibrer puis relancer la demande alimentaire internationale.

Au cours de la décennie 1970, les accords par produit résistent à l'inflation mondiale qui fait exploser les prix des matières premières à la suite du choc pétrolier de 1973. Ce dernier provoque une forte augmentation du pouvoir d'achat des pays en développement et du bloc communiste, qui entraîne un boom de la demande alimentaire et du commerce international des produits agricoles de base. Avec le recul du temps, on peut toutefois repérer plus facilement les prémisses du retournement qui se produit dans les années 1980, du fait de la dérégulation progressive des politiques de stabilisation antérieures sous l'effet du boom conjoncturel.

Dans le secteur du blé, le phénomène le plus lourd de portée est le démantèlement des mécanismes américains de stabilisation. En réponse au succès de la modernisation agricole de leurs partenaires industriels qui entrent dans le club des exportateurs (cas de l'UE mais aussi de pays comme la Suisse ou le Royaume-Uni), les États-Unis réduisent les stocks publics à partir de 1963, puis, à partir de 1973, diminuent les surfaces mises en jachère et le soutien des prix et entament une politique d'aides directes. Parallèlement, ils réduisent puis modifient leur politique d'aide alimentaire : elle n'est plus conçue comme un instrument de stabilisation du marché commercial « normal » (par l'écoulement d'une partie des excédents et la modification des habitudes de consommation dans les pays receveurs) mais comme un moyen de captation de nouvelles parts de marché.

Pour le soja, le monopole américain s'effrite après 1973. Suite à l'embargo sur les exportations, les pays industriels relancent d'anciens producteurs (comme les fournisseurs africains de l'UE où la Convention de Lomé en 1975 contribue au redémarrage de la production d'oléagineux) et appuient la montée des nouveaux exportateurs brésiliens et argentins en convergence avec les stratégies des semenciers et traders américains.

Les marchés des matières premières industrielles sont eux aussi progressivement déstabilisés par la surchauffe. Tandis que les politiques d'économie d'énergie contribuent aux progrès techniques qui ralentiront la consommation de pétrole, la concurrence entre l'aluminium et l'étain élargit les écarts de prix entre les deux produits, le premier gagnant des parts de marché sur le second (en emportant notamment le marché des canettes à boisson) où l'accord tient les prix mais où les stocks s'accumulent dangereusement.

Au tournant des années 1980, à la suite du second choc pétrolier, la récession industrielle, la hausse du dollar et la « révolution néo-libérale »¹⁸ au Nord, la crise de la dette et les

de production familiales), ses normes sociales (stabilisation et soutien du revenu agricole) et ses normes politiques (régulation par des néo-corporatismes associant gouvernement et organisations agricoles).

¹⁸ Sur la politique de Mme Thatcher, précurseur en la matière, voir l'étude de Hall P. A., « The movement from Keynesianism to monetarism : Institutional analysis and British economic policy in the 1970s » in Steinmo S.,

programmes d'ajustement structurel au Sud, provoquent une dépression durable sur les marchés des matières premières : à la pénurie et la flambée des prix, succède une phase de pléthore et de baisse des prix qui dure encore en 2004¹⁹. En 1989, l'effondrement de l'URSS et du bloc socialiste met fin à la guerre froide dans des conditions qui promeuvent les États-Unis au rang de super puissance mondiale capable d'imposer ses intérêts et sa vision de l'ordre mondial aux autres pays. Dans tous les pays, ce nouvel équilibre géostratégique débouche et s'appuie sur une recomposition des compromis internes au profit des intérêts les plus favorables à la libéralisation (les firmes industrielles et financières mondialisées y voient un moyen de restaurer leur rentabilité) qui poussent à l'éclatement du dispositif fragilisé des accords internationaux.

L'annulation successive des clauses économiques des accords par produit les transforme en simples forums où s'échangent statistiques et informations. Dès 1981, un nouvel accord blé est signé, expurgé des dispositions sur les prix et les quantités échangées qui n'étaient plus respectées depuis 1969. En 1984, la firme canadienne Alcan renonce au prix de référence de l'aluminium qu'elle respectait et faisait respecter jusqu'alors. En 1985, l'accord sur l'étain fait faillite, les hausses de prix imposées en 1982 par les pays producteurs ayant provoqué une accumulation ruineuse de stocks. En 1989 enfin, l'accord sur le café est à son tour délesté de ses clauses économiques antérieures²⁰.

Des dispositifs de stabilisation différenciés selon les secteurs

Les accords par produit ont un objectif commun : tenir un (ou des fourchettes de) prix de référence. En effet, leur ambition est la même que celle des politiques internes de stabilisation : annuler (ou lisser) l'instabilité des prix à court terme, d'une part, réguler leur baisse à long terme, d'autre part, pour éviter un transfert des gains de productivité plus rapide pour les matières premières que pour les produits transformés (hypothèse de Prebisch-Singer²¹) et donc la diminution de la part du producteur primaire dans le prix international (ou plus exactement dans le prix final). Mais pour remplir cet objectif, les accords par produit s'appuient sur des systèmes d'acteurs et utilisent des mécanismes d'intervention différenciés.

Dans tous les secteurs, les accords reposent sur une concertation entre les acteurs gouvernementaux et les acteurs privés mais avec des équilibres différents qui permettent de distinguer deux profils.

Le premier est celui où les gouvernements sont au poste de commande (cas du blé, de l'étain, du sucre, du café). Dans ce type d'accords, la stabilisation du marché est assurée par une intervention directe des États et associe pays producteurs (et exportateurs nets) et pays consommateurs (et importateurs nets). Ainsi, l'accord blé de 1949 est passé entre 5 pays exportateurs (États-Unis, Canada, Australie, France et Uruguay) et 37 pays importateurs. Les firmes privées et les organisations agricoles y ont le statut d'observateurs, conviés aux assemblées générales annuelles mais dépourvus de droit d'intervention (autre, bien sûr, que la « pression » sur les délégués gouvernementaux).

Thelen K., Longstreth F. eds., *Structuring Politics. Historical Institutionalism in Comparative Analysis*. Cambridge (USA), Cambridge University press, 1992, pp. 90-113.

¹⁹ Le boom qui se déclare en 2005-2006 marque peut-être un retournement durable qui mettrait fin à plus de dix ans de baisse des prix.

²⁰ L'accord sur la viande bovine n'a jamais comporté de clauses économiques. Celles de l'accord sur les produits laitiers n'ont jamais été appliquées du fait de la non participation des États-Unis à l'accord. Voir Delorme H. « Y a-t-il un marché international des produits laitiers ? », Franquen J. dir., *Agriculture et politiques agricoles en France et au Québec*, Paris, L'Harmattan, Sainte Foy, Presses de l'Université du Québec, 1990, p. 243-256.

²¹ Voir l'article sur la « Dynamique des prix agricoles internationaux » dans ce même numéro de NEE.

Le deuxième profil est celui des accords où les firmes (de négoce, de transformation et/ou d'extraction) sont au poste de commande. Dans ce type d'accord (cas du soja, de l'aluminium, du diamant), les firmes contrôlant l'offre assurent seules la régulation du marché, sans partage des décisions ni des coûts avec les firmes consommatrices mais en concertation plus ou moins étroite et formelle avec les gouvernements. Dans ces régulations de type mono ou oligopolistique, les procédures de concertation entre les acteurs (privés et publics) sont moins institutionnalisées et donc moins transparentes et régulières que celles qui existent entre les gouvernements. Mais elles les rejoignent quant aux mécanismes d'intervention qu'elles utilisent.

Les accords par produit reposent tous sur le même principe : mise en œuvre d'un contrôle quantitatif de la production et/ou des échanges extérieurs entre pays et/ou firmes participants. Toutefois ce principe se concrétise dans des formes d'intervention plus ou moins contraignantes et complètes selon les secteurs. Le blé et le soja fournissent deux cas représentatifs des types d'intervention pratiqués par les différents accords par produit.

L'accord blé vise à faire respecter une fourchette de prix. Dans ce but, les pays signataires s'engagent à acheter et à fournir des quantités données de blé. Mais il ne comporte ni stock régulateur comme l'accord sur l'étain, ni limitation de la production, ni limitation des exportations hors accord comme le premier accord blé de 1933²². Ces lacunes sont révélatrices de la difficulté à faire partager des disciplines communes à tous les signataires, l'URSS et l'Inde notamment ayant refusé de s'engager dans des politiques de limitation de leur production, mais aussi de l'optimisme qui prévalait à l'époque quant au caractère structurel de l'expansion de la demande mondiale²³.

Dans le secteur du soja, la régulation du marché est laissée aux tritrateurs et aux traders américains. Ici, pas de prix de référence comme pour l'aluminium, pas de limitations quantitatives non plus comme pour le diamant. Seulement une stratégie de prix relativement bas qui, d'une part, réduit l'offre en faisant obstacle à l'entrée de nouveaux producteurs, d'autre part, assure l'élargissement des débouchés : sur le marché américain en supplantant les oléagineux importés ; à l'extérieur, en faisant négocier au GATT par les diplomates américains la libre entrée du soja sur les marchés européens et japonais (en 1962 au Dillon round et en 1964 au Kennedy round). Le succès de cette régulation repose sur deux fondements : la position monopolistique des exportateurs américains qui, jusqu'au début des années 1970, fournissent plus de 90% des exportations mondiales de soja ; la promotion d'une nouvelle technique d'alimentation du bétail (à base de céréales et de soja) qui garantit une forte croissance de la demande.

Une faiblesse partagée : la cohérence entre court et long terme

Les différents accords par produit ont présenté la même faiblesse : l'adaptation de la régulation commerciale à court terme aux changements structurels de long terme. L'expérience passée conduit à distinguer selon les phases du cycle.

²² L'accord blé de 1933 échoue dès 1934 car l'Argentine ne respecte pas les prix fixés. Plus fondamentalement, l'échec résulte de la conjoncture de pléthore que provoque la « grande dépression » mondiale et qui conduit tous les exportateurs à vendre à des prix inférieurs aux prix fixés et tous les importateurs à renforcer la protection de leur marché interne.

²³ Cet optimisme est exprimé par la « thèse de Hot Spring » selon laquelle i) l'offre moyenne d'unité nutritionnelle/tête est inférieure à la consommation moyenne mondiale/tête, ii) la croissance démographique mondiale est forte et donc iii) les surplus ne sont pas pour demain. « International Wheat Agreement », numéro spécial de *International Journal of Agrarian Affairs*, vol I, 3, sept 1949, Introduction.

En phase de surchauffe, les gouvernements ont laissé filer les prix vers le haut. Ce choix n'a pas posé de problème immédiat pour l'écoulement de la production : la demande augmente et favorise l'entrée de nouveaux producteurs. Le coût de soutien pour les pouvoirs publics et/ou les régulateurs privés baisse voire s'annule. Mais ce choix, en permettant une hausse rapide de la production, prépare la crise des débouchés qui suit et le retournement du cycle.

En phase récessive, les accords ne sont pas parvenus à réduire les prix et les volumes de production assez vite pour éviter l'accumulation de surplus coûteux pour les budgets publics et déséquilibrants pour le marché. Ce déséquilibre durable entre l'offre et la demande a paralysé les accords qui, malgré des dépenses croissantes, ne sont plus parvenus à réguler les marchés. La concurrence s'est alors transformée en une guerre commerciale où les subventions publiques deviennent l'arme suprême qu'utilisent les divers agents économiques impliqués pour défendre ou élargir leurs parts de marché. Le retour au marché « libre » est alors prôné. Mais les mesures de libéralisation prises depuis 1980 n'ont pu réduire l'instabilité des prix qui de ce fait ne peuvent donner les signaux qui permettraient de redéfinir les places respectives des différents pays, agents et produits et ainsi de réenclencher un processus de croissance durable et stable.

Les leçons de l'approche historique

Trois leçons principales peuvent être retenues de l'expérience des accords par produit.

La première est que les politiques de stabilisation sectorielles, par-delà leurs spécificités techniques, sont fortement dépendantes du contexte économique et géopolitique dans lequel elles interviennent. Sans la contrainte de la guerre froide et sans le cadre doctrinal que fournissait le keynésianisme, les États-Unis et leurs partenaires occidentaux se seraient-ils imposés les disciplines et le partage des marchés des matières premières qu'ils ont respecté jusqu'au début des années 1970 ? Le doute est permis quand on observe le parallélisme entre la fin des accords par produit, d'une part, la conversion au néo-libéralisme des élites occidentales et la victoire américaine dans la guerre froide, d'autre part. Ce parallélisme permet en revanche de penser que des politiques de stabilisation sectorielles pourraient être des leviers pour revenir sur le cours néo-libéral pris depuis la décennie 1980 par les politiques économiques et agricoles. Mais reste à savoir comment procéder pour améliorer les chances de cette réorientation.

L'histoire des accords internationaux de produits montre qu'il faut éviter une optique economiciste et accorder la plus grande attention aux systèmes d'acteurs et aux logiques des institutions qu'ils forment car ce sont des facteurs déterminants des choix effectués. En effet, la deuxième leçon à tirer est qu'une politique de stabilisation internationale n'est pas *a priori* bonne en soi mais dépend des forces économiques et politiques qui la définissent. Pensée en fonction des techniques, des structures et des compromis politiques des pays industriels, la stabilisation américaine a marginalisé les PED. A l'inverse, l'instabilité qui prévaut depuis 1972 apparaît moins défavorable aux exportateurs en développement les mieux dotés (essentiellement les pays « émergents »), que la politique antérieure car leurs agricultures utilisent des techniques plus flexibles, sont moins dépendantes des subsides publics et s'accommodent de normes sociales et politiques peu exigeantes. Dans les deux cas, la majorité des PED sont laissés au bord du chemin de la modernisation. Par ailleurs, dans tous les pays, la stabilisation a favorisé l'homogénéisation des structures autour des catégories moyennes d'exploitations alors que la libéralisation pousse à une dualisation entre les très grandes et les très petites exploitations²⁴.

²⁴ Pour l'UE, voir Delorme H. dir., *La politique agricole commune – anatomie d'une transformation*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, 402 p.

Enfin, concernant les instruments à employer, l'expérience du passé met en lumière l'importance de la présence d'un exportateur "résiduel" qui consente à fournir au coût marginal les quantités non livrées par les autres exportateurs. Ce rôle fut rempli par le pays détenant la plus large part de marché (États-Unis pour le blé et le soja, Brésil pour le café...) et ayant les coûts les plus bas. Il a permis de pallier les insuffisances des mécanismes de contrôle quantitatif (quotas d'exportation, stocks...). Pour l'avenir, faute d'exportateur résiduel, il faudrait prévoir les instruments pour tout à la fois muscler les mécanismes de contrôle de l'offre (réguler les quantités échangées ne suffit pas, il faut aussi contrôler les quantités produites) et les flexibiliser (notamment en adaptant les mesures prises aux caractéristiques de chaque filière mais aussi en prévoyant des clauses de force majeure susceptibles d'assurer la survie des accords en cas de crise). Le paradoxe s'éclaire quand on rappelle que ces accords doivent tenir compte de la multiplicité des niveaux de gouvernance dans le système économique mondial. Malgré la prolifération des réseaux de toutes sortes entre les acteurs privés, l'espace international reste structuré par les frontières et les solidarités nationales. De ce fait, les accords internationaux doivent consécutivement réguler les échanges entre les pays et rendre compatibles entre elles les politiques nationales.

Comme en témoigne, parmi d'autres signes, la dénonciation en février 2003 par le Président Jacques Chirac de « la conspiration du silence » autour des matières premières, la régulation de leurs marchés reste à l'ordre du jour même si elle n'est pas encore à l'agenda des organisations économiques internationales. C'est une raison pour s'intéresser aux projets qui sont actuellement proposés dans ce but sur la scène internationale.

QUELQUES ALTERNATIVES À LA LIBÉRALISATION

Les analyses qui précèdent confirment l'idée qui ressortait déjà du précédent article²⁵, à savoir que la « main invisible » du marché, si puissante soit-elle, est souvent maladroite. Elle a besoin d'être guidée pour produire les effets qu'on en attend. Il reste à savoir comment et par qui.

Prendre en compte les nouvelles structures des filières

Les forces sociales et politiques à l'origine des politiques commerciales et agricoles ont largement évolué au cours des dernières décennies. La spécificité de la période actuelle tient à ce que les gouvernements ne sont plus les seuls acteurs responsables mais doivent de plus en plus compter avec les firmes transnationales qui agissent aux niveaux national et international et sur la base souvent d'une organisation intégrée à l'échelle mondiale (Cargill par exemple). Ces changements structurels obligent à accorder une grande attention à l'analyse des relations de pouvoir et des rapports de force au sein des filières et sur les marchés.

Une première solution – qui pourrait avoir la faveur des tenants du libéralisme – serait de remettre le soin de la régulation du marché à ces firmes privées multinationales. De fait, les firmes – Coase l'avait fait remarquer bien avant la seconde guerre mondiale – sont des organisations bureaucratiques, à l'intérieur desquelles le marché ne joue aucun rôle. Elles sont rendues nécessaires, justement, du fait des imperfections du marché. C'est particulièrement vrai dans le cas des produits agricoles. On peut cependant s'interroger sur les chances que de telles organisations conduisent à un résultat non seulement économiquement

²⁵ "Dynamique des prix agricoles internationaux" dans ce même numéro de NEE.

efficace mais encore doté d'un minimum d'équité, de quelque façon qu'on définisse ce mot. Certes les firmes multinationales agroalimentaires sont mal connues, et une conclusion accessoire de cet article serait qu'il y a lieu d'accroître les connaissances sur leurs objectifs, leurs modes de fonctionnement et leurs moyens d'action. Cependant, même compte tenu de l'imperfection des connaissances en la matière, on sait qu'elles tendent à fonctionner sur un mode monopolistique ou monopsonistique, et qu'un monopole (-psone) ne peut conduire à une utilisation « optimale » des ressources que s'il est contraint par une intervention extérieure à ne pas abuser de son pouvoir (voir les cas du soja et de l'aluminium pendant les « 30 glorieuses »).

Cette observation conduit à la nécessité de réintroduire l'État – la puissance publique, le politique – dans l'analyse. La difficulté est ici que le pouvoir politique est aujourd'hui plus que jamais multiple et contradictoire.

D'un côté, les organisations économiques internationales raisonnent exclusivement à partir de l'idéologie du marché, ce qui ne leur facilite pas la tâche pour accomplir la mission qui devrait être la leur en matière de correction des dysfonctionnements des marchés²⁶. Elles se livrent entre elles à des surenchères, les espaces que ménage l'OMC dans l'application des principes libéraux étant comblés par la Banque Mondiale et le FMI. Elles ont par définition des mandats partiels, qui les conduisent à des incohérences comme celles que signalent les juristes. Enfin, volontairement ou non, elles agissent souvent en collusion avec les firmes agroalimentaires, ce qui met en question leur légitimité aux yeux des populations du Sud et du Nord.

De l'autre côté, les États, s'ils gardent encore les moyens de se défendre contre ces pressions dans les pays du Nord, sont faibles et sans moyens d'action dans les pays du Sud. Ils ont souvent des intérêts divergents, au moins à court terme, ce qui rend difficile des actions collectives. Cependant, si faibles soient-ils, ils ont une légitimité politique dont les organisations internationales sont privées.

Gestion privée des risques ou politiques publiques de stabilisation ?

Laisser faire les dynamiques d'instabilité et de baisse des prix agricoles peut comporter des risques graves pour le développement car elles conduisent les agriculteurs (et les firmes d'amont et d'aval) à des stratégies anti-risques qui ont de lourdes conséquences macro-économiques : répugnance à l'innovation, autolimitation dans le recours au crédit pour investir, réduction de production, plans de production incohérents avec les « signaux du marché »... Dans les pays en développement où le travail est abondant et le capital rare, où aussi le démantèlement des interventions publiques est plus avancé que dans les pays riches, les conséquences des fluctuations et de la baisse des prix agricoles sont particulièrement dramatiques. Elles font obstacle à l'accumulation du capital et en conséquence à la nécessaire augmentation de la productivité du travail agricole ; celle-ci devrait pourtant être au centre de la lutte contre la pauvreté dans ces économies où l'agriculture représente une part importante de la richesse nationale et occupe une majorité des actifs.

Deux groupes d'instruments sont discutés actuellement pour réguler les marchés agricoles : la gestion des risques par des mécanismes privés et l'intervention publique.

²⁶ La situation est dans la pratique plus complexe car des organisations comme la CNUCED ou la FAO ont des analyses et des attitudes plus nuancées que celles de la Banque Mondiale ou de l'OCDE face à la libéralisation des marchés des matières premières agricoles et industrielles.

La gestion privée des risques²⁷

A priori, les experts de la Banque mondiale privilégient l'analyse des mécanismes contractuels de gestion des risques (assurances, marchés à terme, création et échanges de bons divers...) qui sont supposés ne pas perturber les marchés. Dans ce cadre, il convient d'opposer les variations de prix intra-annuelles aux variations inter-annuelles car elles ont des incidences différentes sur la nature et l'ampleur des risques auxquels sont soumis les différents agents des filières.

Les variations intra-annuelles concernent directement les intermédiaires : coopératives, industries de transformation, commerçants, exportateurs, banques. Ils sont menacés par la baisse des prix dès lors qu'ils ont acheté des produits de base aux agriculteurs (ou à d'autres intermédiaires). Les banques quant à elles ne sont exposées aux mêmes risques que de manière indirecte (mais forte) du fait que leurs clients peuvent faire défaut (risque accru par la faible diversification fréquemment observée chez ces intermédiaires). Pour se protéger contre ces variations intra-annuelles, le marché à terme apparaît comme un outil fort utile, même s'il exige une certaine connaissance de ses mécanismes. Il n'est pas accessible à tous, notamment pas aux plus petits des acteurs.

D'autres outils, tels que les options de différents types, sont également disponibles parallèlement aux marchés à terme : ne comportant pas d'engagement de crédit, ils sont moins coûteux et donc d'un accès plus large. L'utilisation simultanée de ces outils est souhaitable et fréquente²⁸.

Les variations inter-annuelles des prix concernent essentiellement les agriculteurs : ils font un investissement annuel (semence, temps, engrais et autres inputs) dont le retour n'est disponible qu'au moment de la récolte. Plusieurs outils sont disponibles pour atténuer les conséquences des variations de prix à ce niveau.

Les contrats à long terme, utilisés pour les minerais, permettent de garantir un prix stable aux producteurs. L'assurance peut également apporter une garantie efficace ; mais la mutualisation des risques étant difficile en agriculture où la loi des grands nombres ne joue pas, l'assurance implique, pour ne pas être d'un coût prohibitif pour les agriculteurs, des subventions substantielles de l'État.

Enfin les systèmes d'épargne, notamment sous la forme de caisses professionnelles de stabilisation, sont également un moyen de se prémunir, à condition d'être sûr qu'il y ait alternance de prix bas et de prix élevés. Pour les défenseurs de la gestion des risques, cette méthode n'est pas toujours applicable du fait des différences d'appréciation sur les niveaux des prix ; elle suppose donc qu'intervienne un accord sur le niveau du prix de référence central et que ce dernier soit correctement calculé.

En résumé, les mécanismes de gestion contractuelle des risques de prix comportent deux insuffisances graves. La première d'ordre pratique tient au fait qu'ils ne sont pas accessibles à tous les agriculteurs, en particulier, les agriculteurs pauvres des pays en voie de développement. La seconde insuffisance tient à la nature même de ces mécanismes qui ne visent pas à supprimer la volatilité des prix mais seulement à protéger les agents des filières agroalimentaires contre ses

²⁷ Gilbert, Christopher L., 2005

²⁸ Il faut citer les « cedulos produtos rurales » mis au point au Brésil. Ces certificats de récolte sont émis par les agriculteurs et garantis par les banques pour un prix modique. Ils peuvent être revendus sur les marchés secondaires et constituent une sorte d'assurance de prix pour les quantités physiques négociées sur le marché à terme. Ce système couvre la moitié de la production de café.

effets les plus dommageables. La troisième, enfin, est que ces mécanismes ne suppriment pas les risques à leur racine et sont généralement assez coûteux.

*Les politiques publiques de stabilisation*²⁹

Les politiques publiques de stabilisation forment le second groupe d'instruments. Elles n'ont pas bonne presse dans les organisations économiques internationales (OMC, OCDE, Banque mondiale) mais comptent de nombreux partisans parmi les organisations représentatives des agents des systèmes agroalimentaires (les agriculteurs bien sûr mais aussi les industriels de l'agrofourriture et certains industriels transformateurs ainsi que certains distributeurs). Les organisations de développement aussi leur sont favorables. Leur objectif central est de stabiliser les prix de marché en lissant les fluctuations à court terme et en régulant la baisse sur le long terme. Dans leur principe, pour tenir cet objectif, elles combinent soutien des prix et limitation des quantités garanties. Dans la pratique, elles utilisent de multiples instruments (protection à l'importation, aides à l'exportation, au stockage, achats d'intervention, retraits de produits, contrôle de l'offre...) de manière adaptée à chaque pays et à chaque produit. Du fait de leur portée limitée au territoire régi par l'État qui les définit, ces politiques de stabilisation comportent le risque de déstabiliser le marché international en y transférant les excédents ou les pénuries qu'elles ont contribué à créer. Elles appellent donc, pour être pleinement effectives, une coopération à l'échelle internationale.

Pour les théoriciens libéraux, ces politiques ne sont pas bénéfiques pour la collectivité dans son ensemble car les rentes qu'elles créent contribuent à l'augmentation des coûts et à la baisse de la compétitivité de l'économie globale. Cette interprétation est infirmée par la comparaison des politiques laitières de deux pays libéraux (États-Unis et Nouvelle-Zélande) et de trois pays interventionnistes (Canada, France et Pays-Bas). Dans les trois pays interventionnistes, la gestion de l'offre laitière garantit des systèmes de prix plus favorables aux producteurs et aux consommateurs finaux tout en limitant les marges des intermédiaires et les coûts budgétaires des gouvernements. On peut ajouter que les politiques de contrôle de l'offre sont plus transparentes que les politiques de marché sur les transferts de revenus qu'elles assurent et ainsi permettent d'ouvrir plus facilement la question de la répartition de la production et des revenus entre les agents.

Les accords par produit semblent peu à peu sortir de l'ostracisme dont ils pâtissaient jusqu'ici et redevenir une alternative envisageable à la libéralisation. En témoigne la proposition faite en 2004 par six pays africains (Kenya, Tanzanie, Ouganda, Côte d'Ivoire, Zimbabwe et Rwanda) de mettre à l'agenda de l'OMC la question des prix et de l'organisation des filières³⁰. Ils suggèrent d'adopter un système de gestion de l'offre pour les matières premières et de discuter des rapports de force inégaux dans les filières. Cette proposition permet d'envisager (ou suppose) une révision de l'accord agricole de 1994 pour, d'une part, ménager aux États le droit de protéger leurs marchés internes, d'autre part, réorganiser les mesures à l'exportation et à l'importation pour assurer la croissance des échanges internationaux.

²⁹ Ce paragraphe s'inspire des communications de Gouin D.M. « La gestion de l'offre dans le secteur laitier : un système de régulation toujours pertinent », Koning N. et De La Torre Ugarte « La gestion de l'offre comme pivot d'un cadre multilatéral pour le commerce agricole » et Hermelin B. « L'OMC est-elle une instance de régulation ? ».

³⁰ En 2006, la proposition est reprise par l'ensemble du groupe des pays africains qui la porte désormais à l'OMC.

Pour des idées et des solutions nouvelles

L'agriculture a pris une part déterminante dans la suspension *sine die* des négociations du Doha round décidée en juillet 2006. Le souci des pays développés de conserver des soutiens significatifs à l'agriculture a incité les PED, conduits par les pays émergents, à refuser les concessions qui leur étaient demandées en matière de réduction des droits de douane sur les produits industriels et les services. Faut-il pour autant renoncer à toute négociation sur les produits agricoles ? Plusieurs raisons poussent à une réponse négative.

La première est que les problèmes posés par les fluctuations des prix des matières premières agricoles (et industrielles) demeurent et doivent être traités. Il est à présent généralement admis que les fluctuations des prix internationaux des produits agricoles, qu'elles soient analysées comme des mécanismes aléatoires ou chaotiques, sont amples, générales, imprévisibles et d'origines multiples. De ce fait, on ne peut attendre des marchés agricoles internationaux qu'ils assurent une régulation optimale des équilibres offre-demande ni une répartition optimale de la production entre pays, secteurs et producteurs. Ce constat éclaire la robustesse des politiques agricoles qui, à travers des réformes complexes, « résistent » depuis les années 1980 à la libéralisation des économies et des politiques économiques.

Il permet de comprendre aussi – et c'est la deuxième raison pour reprendre la négociation multilatérale – que le poids de l'instabilité des marchés agricoles internationaux pèse plus lourdement sur les agricultures des PED que sur celles des pays capitalistes avancés. Les agricultures des PED sont souvent spécialisées dans la production de matières premières de « rente » cultivées pour l'exportation. Paradoxalement, bien que moins équipées et compétitives que les agricultures du Nord, elles agissent sur des marchés plus largement ouverts à la concurrence mondiale, à la suite des conditionnalités imposées par les bailleurs de fonds internationaux lors de la négociation des programmes d'ajustement structurel. Les fluctuations des prix internationaux les empêchent de bénéficier pleinement des avantages comparatifs de leurs spécialisations respectives et rendent leur diversification mais aussi celle des économies dans leur ensemble plus difficile. En effet, la crise agricole a des impacts macro-économiques et politiques lourds dans les PED car l'agriculture y emploie la majorité des actifs (ou des pourcentages importants dans les pays émergents) et forme une part déterminante de la production intérieure.

Enfin troisième raison : dans tous les pays l'ouverture commerciale favorise des formes duales de développement peu propices – bien au contraire ! – à une véritable lutte contre la pauvreté. Partout depuis vingt ans, les exploitations intensives moyennes se montrent moins bien armées que les petites et les grandes pour résister à l'instabilité des prix ou tirer profit des opportunités qu'elle ménage. Et toutes sont soumises aux stratégies des firmes d'amont et d'aval qui sont souvent des multinationales en position dominante dans les circuits de commercialisation. Si la libéralisation accroît les risques de ces firmes, elle améliore aussi leurs possibilités d'arbitrage entre des sources d'approvisionnement alternatives. Ceci d'autant plus que les prix internationaux sont entrés depuis 1990 dans une spirale de baisse forte et prolongée.

La conclusion est qu'il faut poursuivre les négociations sur les produits agricoles mais avec d'autres méthodes que celles de l'accord agricole de 1994 qui manifestement débouche au mieux sur le blocage des pourparlers, au pire sur le fractionnement du marché mondial et la guerre commerciale.

Une prise en compte plus large et mieux assurée des questions sociétales liées à l'agriculture (santé, environnement, emploi...) serait d'abord souhaitable. Cela permettrait non seulement de mieux valoriser la multifonctionnalité de l'agriculture mais aussi, en réduisant les occasions de

conflit, de sauvegarder en la ménageant l'autorité de l'organisme des règlements des différends, innovation porteuse d'avenir de l'Accord de Marrakech.

En outre, il serait utile de revenir aux principes de l'Accord général de 1947. Sa priorité est de favoriser le développement économique par l'expansion du commerce international et non de démanteler les politiques nationales. Ce recentrage de la négociation sur les volets commerciaux des politiques agricoles permettrait peut-être d'aboutir à un nouvel accord sur l'agriculture, à la fois plus respectueux des politiques agricoles nationales et moins distorsif pour le marché international. Il faut dénoncer ici l'hypocrisie de l'Accord agricole de 1994 quand il impose un modèle unique de politique agricole fondé sur la norme du découplage. Ce type de politique agricole n'est pas également accessible à tous les pays : il convient mieux aux États-Unis qu'à l'Union européenne et pas du tout aux PED, dont les agricultures sont trop nombreuses, hétérogènes et mal insérées dans les marchés et dont les budgets sont trop pauvres. En outre il incite les pays riches à inventer sans cesse de nouveaux subterfuges pour continuer à soutenir leur agriculture.

Enfin un accord fondé sur le droit à la "souveraineté alimentaire" (ou plus précisément à la préférence nationale ou régionale) changerait l'ordre des priorités imposées actuellement aux politiques agricoles par les programmes d'ajustement structurel : l'expansion des marchés intérieurs pourrait se substituer à la promotion des exportations et augmenterait les chances de réussir la diversification économique, condition *sine qua non* du développement. Mais le droit à la préférence nationale doit s'arrêter quand il nuit aux autres ; une réglementation des politiques commerciales est donc nécessaire pour éviter que le marché mondial ne serve d'exutoire aux déséquilibres des marchés nationaux.

Les instruments à utiliser sont connus et pratiqués depuis longtemps. Gestion contractuelle des risques et stabilisation publique des prix ont toujours coexisté mais avec des relations et des places diversement conceptualisées et pratiquées selon le contexte économique et politique. Sans remonter à l'Égypte des pharaons ou à la Chine ancienne, on peut dire qu'entre 1933 (adoption de l'Agriculture Act aux États-Unis) et le début des années 1980, les politiques publiques ont eu la prédominance sur les mécanismes de gestion des risques. Puis l'affirmation des doctrines et des pratiques néo-libérales de politique économique a conduit à inverser les places et à mettre en cause les politiques impliquant l'intervention de l'État sur les marchés. En réalité, aucune de ces solutions n'est exempte d'inconvénients ou de difficultés. Il est clair que l'avenir est à une sorte de « policy mix » : entre les accords par produit, les outils privés de lutte contre le risque ou d'intégration verticale et les équilibres entre mesures nationales / régionales / multilatérales.

Même si cela dépasse le seul domaine agricole, il faut enfin poser la question de savoir si l'on peut continuer à négocier l'ouverture commerciale sans prendre en compte les effets des mouvements monétaires (qui bouleversent du jour au lendemain la compétitivité des différentes agricultures) et des inégalités de développement formidables entre pays. Pour embrasser ces questions, une réflexion sur la réforme d'ensemble du système multilatéral doit s'ouvrir : comment mettre en cohérence les décisions de l'OMC avec celles de la Banque mondiale et du FMI ? C'est à ce prix que la réouverture du « Doha round » pourra se faire et qu'on pourra tenir les objectifs du Millénaire pour le Développement.

BIBLIOGRAPHIE

ACKERMANN Frank (2005) : *The Shinking Gains from Trade Liberalisation : A Critical assessment of Doha Round projections*. Global Development and Environment Institute, Working paper 05-01, Medford (Ma).

ARROW, K.J. (1970) - *Essays in the Theory of Risk Bearing*, Chicago, Markham, London, North Holland, 270p.

BALE, M. and E. LUTZ (1979) : “*The effect of Trade intervention on international price instability*”, AJAE 61 (3): 512-516.

BENNET James G., « Building regional agricultural markets : a comparative approach », octobre 2005

BONNET GRIMOUX Annie, BUISSON Michel, DELORME Hélène, « Outils de régulations et stratégies d’acteurs. Synthèse des exposés et des débats du séminaire du 11 octobre, élaborée par le groupe de pilotage du projet sur la régulation des marchés agricoles internationaux », octobre 2005

BOUCHAUD , J.P., et MEZARD, M. (2000) : « Wealth condensation in a simple model of economy ». *Physica A*, vol 282 N° 3-4 : 536-545.

BOURGUIGNON F., « The Growth Elasticity of poverty reduction: explaining heterogeneity across countries and time periods », *Working Paper* n° 2002-03, Paris, DELTA, 2002.

BOUSSARD, J.M., GÉRARD, F. et PIKETTY, M.G. (2005) : *Libéraliser l’agriculture : théorie, modèles et réalités*, Quae, Paris,

BOUSSARD, Jean-Marc, DELORME Hélène, FABRE Pierre, « Pratiques de la régulation des marchés agricoles internationaux. Synthèses des exposés et des débats du séminaire du 12 septembre 2005, élaboré par le groupe de pilotage du projet sur la régulation des marchés agricoles internationaux. », septembre 2005.

DELORME Hélène et BERTRAND Jean-Pierre, « Pratiques de la régulation des marchés agricoles internationaux : les cas du blé et du soja », septembre 2005.

GERARD Françoise, « Libéralisation des échanges agricoles et bien être des pays du Sud : comparaison des résultats « avec » et « sans » imperfection de l’information », septembre 2005.

GERONIMI, V, « les cours internationaux des prix agricoles : tendances et cycles », 7 juin 2005.

GILBERT Christopher L., « Commodity prices : Risk management versus stabilisation », octobre 2005

GOUIN Daniel-Mercier, la gestion de l’offre dans le secteur laitier, un mode de régulation toujours pertinent, septembre 2004

HALL P. A., "The movement from Keynesianism to monetarism : Institutionnal analysis and British economic policy in the 1970s" in STEINMO S., THELEN K., LONGSTRETH F. eds., *Structuring Politics. Historical Institutionnalism in Comparative Analysis*. Cambridge (USA), Cambridge University press, 1992, pp. 90-113.

HERMELIN Bénédicte, « L'OMC peut-elle être une enceinte de régulation internationale », octobre 2005.

HUANG, K., and WERNER, J. (2004) : « Implementing Arrow-Debreu equilibria by trading infinitely-lived securities" *ECONOMIC THEORY*, 2004, vol. 24, issue 3, pages 603-622.

JANVRY, A. de, FAFCHAMPS, M., E. SADOULET (1991): "Peasant Household Behaviour with Missing Markets : Some Paradoxes Explained », *Economic Journal*, vol. 101, issue 409, pages 1400-417.

JOHNSON, R., G.E. ROSSMILLER and F. SANDIFORD (2003) « AG. Econ. angst crisis revisited », *Australian Journal of Agriculture and Resources Economics*, 2003, vol. 47, issue 2, pages 261-27.

KONING Niek, « Supply management as core of a multilateral framework for agriculture trade », octobre 2005.

KUZNETS, S., « Economic Growth and Income Inequality », *American Economic Review*, vol. 55, 1945.

LANFRANCHI Marie-Pierre, « Nécessité de la régulation : approche juridique-le cas des normes sanitaires et environnementales et leur confrontation au droit de l'OMC », septembre 2005.

LINES Thomas, « Tropical Commodity Agreements and Structural Adjustment », septembre 2005.

NUBUKPO Kako et KEITA Mandia Sadio, « impact des chocs externes sur les économies cotonnières ouest-africaines : enseignements de la modélisation du cas malien », août 2005.

PESCHE Denis, « Dynamique d'organisation des ruraux en Afrique et renforcement des capacités pour l'élaboration des politiques publiques », octobre 2005.

RAWLS, John (1972) : *A theory of justice*, Clarendon Press, Oxford.

ROLLO, J. (2006) : *Consumer and multilateral trade liberalisation* Discussion paper, The Sussex European Institute , Brighton.

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES – NUMÉROS PARUS

Retrouvez le texte intégral des articles depuis le n° 13 et tous les sommaires de Notes et Études Économiques sur internet :

<http://www.agriculture.gouv.fr> - Rubrique *Médiathèque* > *Librairie* > *NEE*

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr> - Rubrique *Études* > *NEE*

Et abonnez-vous à l'alerte électronique en envoyant un message à l'adresse revue-nee@agriculture.gouv.fr avec le sujet « *abonnement* »

N° 16 – avril 2002

- Une vue d'ensemble sur l'évolution des exploitations agricoles françaises de 1990 à 1999.
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des exploitations de «grandes cultures».
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages ovins et caprins.
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages «bovins viande».
- La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages laitiers.

N° 17 – décembre 2002

- L'évolution du secteur porcin européen : enjeux techniques, politiques, de marché et de société.
- Les exploitations de grandes cultures en France et aux États-Unis : comparaisons des performances économiques et enjeux politiques.
- L'impact de scénarios de modification de la PAC sur les élevages bovins allaitants en zone intermédiaire. Cas de l'Indre.
- Stratégies d'adaptation de l'agriculture en zones intermédiaires. Étude de cas dans le département de l'Indre.
- Analyse de scénarios de politique agricole pour des régions céréalières intermédiaires.

N° 18 – avril 2003

- Le Réseau d'information comptable agricole (RICA). Un outil unique de connaissance des agricultures européennes.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées en production laitière.
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations de "grandes cultures".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées "bovins viande".
- La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations à orientation "granivores".

N° 19 – décembre 2003

- Estimation des coûts de production des principaux produits agricoles à partir du RICA
- Simulations de découplage des aides à l'aide du modèle MAGALI
- La filière laitière française face à la libéralisation des échanges. Simulation d'impacts à partir du modèle MEGAAF
- Libéralisation des échanges et bien-être des populations pauvres. Illustration à partir du modèle ID³ de la faiblesse des impacts et de la sensibilité des résultats aux hypothèses de fonctionnement des marchés

N° 20 – mars 2004

- L'importance des dépenses nationales dans l'ensemble des concours publics en faveur de l'agriculture
- Les concours publics des collectivités territoriales à l'agriculture en 2000
- Les interventions des collectivités territoriales en faveur du milieu rural
- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA

N° 21 – juin 2004

- Les soutiens à l'agriculture européenne à travers les dépenses du FEOGA (Partie II). Les dépenses en faveur des marchés agricoles, par produit
- Les flux financiers entre l'Union européenne et les États membres

N° 22 – février 2005

- Aperçus de l'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Rural National
- L'évaluation de la politique de soutien à l'agroenvironnement
- L'évaluation du Contrat Territorial d'Exploitation
- L'évaluation de la politique de développement des zones rurales dans le cadre du Règlement de Développement Rural

N° 23 – février 2005

- Modes d'organisation des filières agro-alimentaires en Afrique et efficacité des marchés
- La baisse du prix des produits agricoles, conséquences pour les pays africains : la filière cacao-chocolat en Côte d'Ivoire ; le riz en Guinée Conakry
- Filières oléagineuses africaines
- Les filières cotonnières africaines au regard des enjeux nationaux et internationaux
- La libéralisation agricole en zone euroméditerranée. La nécessité d'une approche progressive

N° 24 – décembre 2005

- La certification de conformité de produit sur les marchés agroalimentaires : différenciation ou normalisation ?
- Les contrats entre récoltants et industriels dans la filière vitivinicole californienne
- La performance économique comparée des systèmes de régulation du secteur laitier, une analyse internationale

N° 25 – août 2006

- Pourquoi une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune ?
- Les DPU : application en France et premiers éléments d'analyse économique
- Le régime de paiement unique et l'agriculture de montagne en France
- L'élevage français à l'horizon 2012
- Conditionnalité des aides directes : Impact de la mise en œuvre de certaines BCAE dans des exploitations d'élevage et de grandes cultures

N° 26 – décembre 2006

- Diagnostic des espaces ruraux français : proposition de méthode sur données communales et résultats à l'échelle du territoire national
- Analyse des pratiques d'évaluation des politiques agricoles et de développement rural
- Caractérisation et suivi de la durabilité des exploitations agricoles françaises : les indicateurs de la méthode IDERICA

Notes et Études Économiques
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Direction Générale des Politiques Économique, Européenne et Internationale

Renseignements :

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective, des Études et de l'Orientation
tél. : 01.49.55.42.09

3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP

Diffusion :

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques

Bureau des ventes – BP 32688

31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro :

mel : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement :

tél. : 05.61.28.93.05